


Le 11 janvier 2012 CHA C

0 0 0 8 **Votations du 11 mars 2012**

1. Votation fédérale

Le Conseil-exécutif du canton de Berne prend acte du fait que le Conseil fédéral a fixé au dimanche 11 mars 2012 et, dans les limites des dispositions légales, aux jours précédents la votation populaire en matière fédérale concernant

- 
- l'initiative populaire fédérale du 18 décembre 2007 « pour en finir avec les constructions envahissantes de résidences secondaires! »;
 - l'initiative populaire fédérale du 29 septembre 2008 « pour un traitement fiscal privilégié de l'épargne-logement destinée à l'acquisition d'une habitation à usage personnel ou au financement de travaux visant à économiser l'énergie ou à préserver l'environnement (initiative sur l'épargne-logement) »;
 - l'initiative populaire fédérale du 26 juin 2009 « 6 semaines de vacances pour tous » ;
 - l'arrêté fédéral du 29 septembre 2011 concernant la réglementation des jeux d'argent en faveur de l'utilité publique (Contre-projet à l'initiative « Pour des jeux d'argent au service du bien commun ») et
 - la loi fédérale du 18 mars 2011 sur la réglementation du prix du livre (LPL)

2. Votation régionale dans l'arrondissement administratif de l'Emmental

Le même jour, la votation populaire régionale concernant la création de la Conférence régionale de l'Emmental (ACE N° 1642 du 21 septembre 2011) aura lieu dans l'arrondissement administratif de l'Emmental.

3. Votation régionale dans l'arrondissement administratif de Haute-Argovie

Le même jour, la votation populaire régionale concernant la création de la Conférence régionale de la Haute-Argovie aura lieu dans l'arrondissement administratif de la Haute-Argovie (ACE N° 1643 du 21 septembre 2011).

4. Documents des élections et votations précédentes

Les bulletins des votations et élections suivantes doivent être conservés:

- Votation du 13 février 2011 sur la révision partielle de la loi sur l'imposition des véhicules routiers
- Election du Conseil national du 23 octobre 2011

Les bulletins des élections suivantes peuvent être supprimés:

- Election du Conseil des Etats du 23 octobre 2011
- Election du Conseil des Etats, scrutin de ballottage du 20 novembre 2011

A cet égard il est renvoyé aux bases légales suivantes:

- Constitution du canton de Berne du 6 juin 1993,
- Loi du 5 mai 1980 sur les droits politiques (LDP),
- Décret du 5 mai 1980 sur les droits politiques (DDP),
- Ordonnance du 10 décembre 1980 sur les droits politiques (ODP),
- Ordonnance du 10 décembre 1980 concernant le registre des électeurs (ORE).

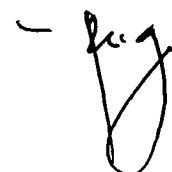
Les bureaux électoraux sont enjoins de procéder au dépouillement du scrutin dans l'ordre de priorité suivant:

- | | |
|---|--|
| 1. Votation fédérale | Communication téléphonique immédiate à la préfecture |
| 2. Votation populaire régionale dans l'arrondissement administratif de l'Emmental | Communication téléphonique immédiate à la préfecture de l'Emmental |
| 3. Votation populaire régionale dans l'arrondissement administratif de la Haute-Argovie | Communication téléphonique immédiate à la préfecture de la Haute-Argovie |
| 4. Le cas échéant, élections et votations communales | |

A la Chancellerie d'Etat

Certifié exact

Le chancelier:



Aux préfectures à l'adresse des autorités communales.